



RÈGLEMENT GÉNÉRAL AWA 2017

- 1) En cas de force majeure (intempérie, terrain impraticable, etc.) le juge avec le bureau peut stopper temporairement ou définitivement le concours. Dans ce dernier cas, le classement du concours résulte de celui de la manche complète qui a pu se dérouler.
- 2) Les cavaliers entrent dans la carrière dès l'appel de leur nom pour toutes les disciplines. Tout délai entraîne la disqualification de ces derniers pour la manche. (*Seul le juge peut prendre la décision d'élimination pour ce motif, il n'y a pas de contestation possible dans ce cas*).
- 3) Le juge avec le bureau a le pouvoir de décision pour constater une anomalie sur un animal. (*Sont concernées, les bêtes agressives, blessées ou au comportement anormal*). Le constat d'une anomalie par le juge entraîne automatiquement l'arrêt du jeu et la réattribution d'un nouveau lot de bêtes à l'équipe en compétition. Si l'équipe constate une anomalie et demande d'arrêter le jeu, ceci se réalise à ses risques et périls : le temps continue à courir, seul le juge décide du bien-fondé de la demande et permet un nouveau passage.
- 4) La chute d'un cheval ou de son cavalier ne sera pas éliminatoire et n'arrête pas le temps. Cependant, toute tentative de travail par un cavalier à pied débouche automatiquement sur une disqualification de l'équipe pour la manche.
- 5) Chaque cavalier est responsable de son équipement. Le bris d'une pièce d'équipement du cavalier en cours de passage ne provoque pas un nouveau départ. Le temps n'est pas arrêté.
- 6) Si une bête sort de la carrière, en sautant ou en passant au travers des barrières, le juge, en fonction de la responsabilité des cavaliers lors de cet événement, peut décider soit de disqualifier l'équipe pour brutalité, soit accorder un nouveau départ.
- 7) En cas de nouveau départ, celui-ci est donné à la fin de la manche. Si pour ce nouveau départ, toutes les bêtes ont été utilisées, le juge et les responsables de la compétition déterminent les bêtes à utiliser. Si plus d'un nouveau départ doit être effectué, les départs sont donnés dans l'ordre des événements produits. Si dans le bétail à réutiliser, des bêtes « fraîche » peuvent être incorporées, le nombre de vaches est déterminé par rapport au nombre de cavaliers ou de go.
- 8) Deux juges avec drapeaux sont nécessaires : un à l'entrée du pen et l'autre à la ligne de départ. Il doit y avoir au moins deux chronomètres. Le premier chronomètre est l'officiel. Le recours au second résulte d'une erreur ou d'un problème matériel pour le premier. La ligne de départ est signalée par des marques localisées sur chaque côté de la carrière et doit être facilement repérables par le juge de ligne et les concurrents.
- 9) L'équipement du cavalier : jeans, chemise à manche longues boutonnées, chapeaux western, bottes, ainsi que pour l'échauffement sur la carrière, casque obligatoire jusqu'à 18 ans. Le poncho n'est pas autorisé. La non-conformité de la tenue entraîne une pénalité (*OUT*). La perte du chapeau n'est pas pénalisée. L'équipement du cheval : Tous les mors western usuels sont autorisés, (*Snaffle bit, Bosal, Meroth, etc....*), ainsi que les rênes fermées. La monte à deux mains est possible, quelle que soit l'embouchure utilisée. Aucune blessure n'étant tolérée, le juge est en droit de faire des contrôles au hasard et de sanctionner par une exclusion du cavalier. Les concurrents qui appartiennent à d'autres cultures d'équitation de travail doivent

obligatoirement se présenter dans le costume traditionnel (Camargue, espagnole, portugaise, etc.) sont autorisées dans la mesure où elles sont en adéquation avec l'équipement du cheval. Le harnachement de leurs chevaux est conforme à la monte traditionnelle correspondante. Tous les concurrents doivent être équipés pour la compétition une heure avant le début de celle-ci. En cas de mauvais temps, le juge peut assouplir ces règles et permettre le port de vestes, imperméables.

10) Aucune discussion avec le juge n'est permise durant la compétition. Les réclamations se réalisent lors des opérations de changement de troupeau ou à la fin de la manche. Le non-respect de ceci donne le droit au juge de faire sortir la personne de la carrière, ou de disqualifier le concurrent.

11) le responsable de la manifestation doit veiller à ce que le bétail ne soit pas dérangé. La clôture de la carrière côté bétail doit être opacifiée. Les aides extérieures ne sont pas autorisées. (Coaching, indication des bêtes, etc.). La zone de tri devra être interdite d'accès aux spectateurs pour éviter toutes indications sur le positionnement des bêtes du bon numéro.

12) Un cheval malade ou blessé ne peut prendre part à la compétition. 13) Les deux manches d'un concours pour un cavalier (*cattle ou une équipe donnée Team penning*) doivent être effectuées avec la même monture sauf cas exceptionnel d'ordre vétérinaire.

13) Il doit y avoir un porte-drapeau. Le juge doit être au niveau de la ligne du départ et peut choisir d'actionner le drapeau lui-même.

14) Avant le premier concours présenter le certificat médical et la photocopie de la licence

15) Les chiens des concurrents, propriétaires et visiteurs devront être tenus en laisse en permanence sur les lieux du concours.

16) Chaque cheval entrant sur le lieu du concours doit être vacciné contre la grippe équine, le tétanos et doit posséder un carnet SIRE.

17) Tout comportement incorrect ou irrespectueux d'un cavalier au cours de l'année peut entraîner la décision prise par le conseil d'administration d'exclusion de l'association et ce pour une durée de 1 à 2 ans, cette exclusion a pour conséquence l'impossibilité pour ce cavalier de participer à toutes manifestations organisées par l'AWA, par le biais d'une autre association d'équitation western.

18) Dans le cas où un point de ce règlement ne serait pas suffisamment explicite ou qu'un litige issu d'une situation non décrite par ce règlement viendrait à se produire, une décision sera prise par le bureau et immédiatement appliquée. Le règlement s'en trouverait ainsi modifié et complété.

19) AUTORISATION DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de notre association des photos ou vidéos de votre enfant et vous-même peuvent être utilisées en vue du promouvoir nos activités. Nous sollicitons donc votre autorisation.

Je soussigné(e)....., agissant en qualité de

Autorise l'association.....à utiliser l'image de mon enfant et moi-même pour promouvoir ses activités dans le cadre de ses locaux,

Autorise l'association.....à utiliser l'image de mon enfant et moi-même en dehors de ses locaux, soit : sur le blog/le site de l'association, CD rom ou DVD de compétitions/de rencontres, journaux, prospectus, flyers ayant pour but de promouvoir l'association.

NB : Les légendes ou commentaires ne permettront en aucun cas d'identifier l'enfant.

Daté et signé par le Cavalier Membre de l'AWA :